SAINT CYR MERE BOITIER
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ENTRE CHAROLAIS ET MÂCONNAIS

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 19 juillet 2023

Convocation : 13 juillet 2023 - Date d'affichage : 13 juillet 2023

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-trois, le mercredi 19 juillet à dix-neuf heures à Dompierre les Ormes - salle des fêtes.

Commune de **BOURGVILAIN** :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de **LA CHAPELLE DU MONT DE France**	-
Commune de **DOMPIERRE LES ORMES**	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de **GERMOLLES S/GROSNE**	M. Hervé JOSEPH
Commune de **MATOUR**	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de **MONTMELARD**	M. Jacques CHORIER
Commune de **NAVOUR S/GROSNE**	Mme Fabienne PRUNOT
Commune de **PIERRECLOS**	M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de **SAINT LEGER S/s LA BUSSIERE**	M. Gilles PARDON
Commune de **SAINT PIERRE LE VIEUX**	M. Cédric GRANDPERRET
Commune de **SAINT POINT**	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de **SERRIERES**	M. Jean-Noël BERNARD
Commune de **TRAMAYES**	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON
Commune de **TRAMBLY**	M. Bernard PERRIN
Commune de **TRIVY**	M. Chantal WALLUT
Commune de **VEROSVRES**	M. Éric MARTIN

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 22

Absents excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour), M. Jean PIEBOURG (Navour sur Grosne), M. Pierre LAPALUS (Saint Léger sous la Bussière)

Pouvoirs : M. Jean PIEBOURG à Mme Fabienne PRUNOT

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Géraldine AURAY

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : Mme Laure FLEURY (Montmelard) – M. Alain BAMET (Saint Pierre le Vieux) – Mme Laurence GUILLOUX (Vérosvres)

Acquisition du ténement foncier de la Zone d'Activités des Berlières 2 à Matour

REÇU EN PREFECTURE
le 26/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20230719-2023_25-DE

DELIB 2023-25

Vu l'arrêté préfectoral n° 71.2016.12-15002 actualisé en date du 15 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier ;
Vu la délibération n° 122/2019 du 16 septembre 2019 du Conseil de la commune de Matour
Vu la délibération n°2019-83 du 26 septembre 2019 du Conseil communautaire relative à l'aménagement de la Zone d'Activités « les Berlières 2 » à Matour ;
Vu la délibération n° 108/2023 du 11 juillet 2023 de la commune de Matour ;

Le Président rappelle que :

- La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier (CC SCMB) a la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » dont l'intérêt communautaire a été précisé par le Conseil communautaire le 29 décembre 2018 ;
- L'avis des services du domaine est facultatif pour toute acquisition amiable d'un montant inférieur à 180 000 €HT ;
- Le conseil municipal de la commune de Matour a décidé le 16 septembre 2019 de vendre au prix d'achat à la CC SCMB les terrains nécessaires à l'aménagement de la ZA des Berlières 2 ;
- Le conseil communautaire a décidé le 26 septembre 2019 de :
  - Aménager et viabiliser en partie ou totalement les parcelles A 1208, A 1210, A 1212, A 1329, A 1331 et A482 situées sur la Zone d'Activités des Berlières 2 à Matour, inscrite en zone Ui au PLUi de l'ex CC de Matour et sa Région ;
  - Donner pouvoirs au Président pour acquérir auprès de la commune de Matour, au prix d'acquisition et pour les m² strictement nécessaires les terrains relatif à cette opération ;
  - Missionner la SCP MONIN géomètres experts en tant que Maître d'œuvre pour assurer les missions correspondantes à l'avancement de cette opération.

Le Président indique que Laurent GELIN du cabinet MONIN géomètres experts a réalisé le plan de bornage et obtenu des services du cadastre les nouveaux numéros des parcelles du ténement foncier de la Zones d'Activités des Berlières 2 suivants :

Ancien n°	Nouveaux numéro
A 1210	A 1377 – A 1378 – A 1379
Nouveaux n°	A 1380 – A 1381 – A 1382 – A 1383 – A 1385
A 1212	A 1386
A 1329	A 1388
A 482	A 1390 – A 1391
Nouveaux n°	A 1393 - A 1394
A 1208	A 1395 – A 1396 – A 1397
Nouveau n°	A1398
A 1331	A 1399 – A 1400

En conséquence, il peut être procédé à l'acquisition des terrains sus-indiqués auprès de la commune de Matour.

Le Président précise que l'adduction d'eau potable pour l'aménagement de la Zone d'Activités a été réalisée par la commune de Matour qui a la compétence correspondante, pour un montant de **19 862,36€ HT.**

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **DECIDE** d'acquérir auprès de la commune de Matour au prix d'achat de 50 000 € (frais notarié en sus) le ténement foncier de la Zone d'Activités des Berlières 2 correspondant aux numérotations cadastrales sus indiquées ;
- **DECIDE** de prendre en charge les frais de raccordement au réseau d'eau potable réalisé pour cette opération par la commune de Matour, qui a la compétence correspondante, pour un montant de **19 862,36€ HT** ;
- **AUTORISE** le Président à signer le compromis et l'acte notarié pour cette acquisition chez Maîtres SAULNIER – SIRE-TORTET notaires à Cluny-Matour ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout autre document se rapportant à cette délibération ;

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président
Rémy MARTINOT

REÇU EN PRÉFECTURE
le 26/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-071-200071645-20230719-2023_25-DE